

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

L'an 2025 et le 4 juillet à 20 heures 37, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Présents : Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Dominique LE DÛ, Jonathan TRÉBOIS,

Absents excusés :

- Myriam HEURTAUX, pouvoir donné à Dominique LE DÛ
- Olivier PÉNOT, pouvoir donné à Jean-Louis DUCHAMP
- Sylvie CHEVALLIER, pouvoir donné à Rosa DA SILVA
- Annick FIGONI
- Valérie LABATI

Absents :

- François PETIPAS

A été nommé secrétaire de séance : Bernard BADUEL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025
2. Communication des décisions du maire
3. Délibération : Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
4. Délibération : Autorisation de signature de la convention ATC
5. Délibération : Régularisation des parcelles B504 et B505
6. Délibération : Approbation des taux de promotion pour les avancements de grade
7. Délibération : Autorisation de recours à l'apprentissage
8. Délibération : Composition de l'organe délibérant de la CART
9. Délibération : Demande du fonds de concours CART
10. Délibération : Demande de subvention départementale sur le programme de soutien exceptionnel aux communes de moins de 2000 habitants
11. Communications du maire
12. Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint (9), la séance est ouverte à 20h37.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Numéro	Date	Désignation
D_01_2025	06/01/2025	Changement brûleur et filtre église VERRONS - 2 612,72€ TTC
D_02_2025	17/01/2025	Mini-camp La Mazure du 23 au 30 août 2025 - 9 240,40€ TTC
D_03_2025	27/01/2025	Sortie ALSH Alligator Bay du 25/08/25 - 272,50€ TTC
D_04_2025	27/01/2025	Sortie ALSH L'Accrobrancherie du 27/08/25 - 448€ TTC
D_05_2025	27/01/2025	Cocktail vœux du Maire - 1 958€ TTC
D_06_2025	07/02/2025	Animation ALSH La Bergerie Avril 2025 - 630€ TTC
D_07_2025	07/02/2025	Réparations ouvrants école - 2090,81 TTC
D_08_2025	18/02/2025	Produits et petites fournitures école/mairie - 1 742,68€ TTC
D_09_2025	18/02/2025	Produits et petites fournitures ALSH - 448,25€ TTC
D_10_2025	07/03/2025	Réparation murs du cimetière côté champ - 3 355,49€ TTC
D_11_2025	07/03/2025	Réparation murs du cimetière côté maison de santé - 3 384,74€ TTC
D_12_2025	19/03/2025	Acceptation don des AM ACTEURS 2025 - 100€
D_13_2025	24/03/2025	Abonnement à la lettre des finances - 308€ TTC
D_14_2025	28/03/2025	Fournitures service technique - 394,35€ TTC
D_15_2025	04/04/2025	Achat livres bibliothèque - 356,80€ TTC
D_16_2025	04/04/2025	Outillage service technique - 289,15€ TTC
D_17_2025	16/04/2025	Achat livres bibliothèque - 447,53€ TTC
D_18_2025	17/04/2025	Remplacement des lampes église - 600€ TTC
D_19_2025	23/04/2025	Transport ALSH mini-camp - 5 538 TTC
D_20_2025	25/04/2025	Bande pavée route de l'Etang de la Tour - 9 234€ TTC
D_21_2025	02/05/2025	Porte de service mairie - 2 222,18€ TTC
D_22_2025	27/05/2025	Mobilier école CIPA - 1 224,08€ HT
D_23_2025	28/05/2025	Abonnement à la lettre du maire rural - 280€ TTC
D_24_2025	27/05/2025	Mobilier école - 1 224,08€ HT
D_25_2025	04/06/2025	Sortie ALSH Espace Rambouillet le 22/07 - 315€ TTC
D_26_2025	05/06/2025	Mobilier et équipements école - 1 468,90€ TTC
D_27_2025	05/06/2025	Fournitures rentrée scolaire Mme Fernandez - 1 374,70€ TTC
D_28_2025	05/06/2025	Fournitures rentrée scolaire M. Suppo - 483,91€ TTC
D_29_2025	06/06/2025	Fournitures rentrée scolaire Mme Hydrio - 616,57€ TTC
D_30_2025	10/06/2025	Repas du personnel - 612€ TTC
D_31_2025	12/06/2025	Achat écran numérique + ordinateur école - 4 315,85€ HT

D_32_2025	12/06/2025	Achat t-shirts floqués VEY - 379,50€ TTC
D_33_2025	27/06/2025	Remplacement courroie d'alternateur Kubota - 266,40€ TTC
D_34_2025	20/06/2025	Produits et petites fournitures école ADIS -1 766€ TTC
D_35_2025	20/06/2025	Produits et petites fournitures ALSH ADIS - 553,67€ TTC
D_36_2025	28/06/2025	Vêtement de travail service technique - 278,80€ TTC
D_37_2025	30/06/2025	Mobilier mairie et maison communale - 3 528€ TTC
D_38_2025	30/06/2025	Manuels scolaires - 593,02€ TTC
D_39_2025	30/06/2025	Petit matériel et fournitures service technique - 342,75€ TTC

3. Délibération : Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Elle est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

La convention territoriale globale par laquelle la ville et la CAF des Yvelines sont actuellement liées s'achève au 31 décembre 2024.

Les grands projets à mener pour la période 2025-2029 dans le cadre de la CTG sont les suivants :

- de continuer à accueillir les enfants de la commune de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires au sein de l'accueil de loisirs.

Vu l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la CTG est un contrat d'engagements entre la Commune et la CAF des Yvelines afin de maintenir et développer les services aux familles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre pour les années 2025-2029 la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant que l'adoption de cette action préalable est une condition nécessaire pour la mise en œuvre d'une nouvelle CTG,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette action à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'action proposée pour la Convention Territoriale Globale 2025-2029, entre la CAF des Yvelines et la commune de Veille-Église-en-Yvelines,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF des Yvelines,

D'AUTORISER M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la CTG 2025-2029.

4. Délibération : Autorisation de signature de la convention ATC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation privative du domaine public du 17/05/2005 conclue entre la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines et la société Bouygues Telecom,

Vu l'avenant de transfert de Bouygues Telecom au profit de sa filiale France pylône services approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/09/2012,

Vu le consentement de la commune sur la convention proposée par FPS Towers (anciennement dénommé France pylônes services) visant à remplacer la convention initiale et son avenant en date du 08/10/2015,

Vu le changement de dénomination de la société FPS Towers en ATC France en date du 01/01/2018,

Vu la proposition par ATC France d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public visant à remplacer la convention initiale et son avenant en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER la nouvelle convention d'occupation du domaine public proposée par ATC France qui entrera en vigueur le 04/07/2025 pour une durée de 12 ans,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la période 2025-2037 entre la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines et la société ATC France,

5. Délibération : Régularisation des parcelles B504 et B505

Le Maire rappelle que la division en volumes ou « volumétrie » peut se définir comme une technique particulière de division de la propriété permettant d'isoler des éléments lorsqu'ils sont imbriqués ou superposés dans un ensemble immobilier dit Ensemble Immobilier Complexe (EIC).

La maison d'habitation privée située 14 route de l'Etang de la Tour, qui était autrefois le presbytère, et l'église communale présentent les caractères d'un EIC puisque ces constructions sont jointives et qu'un escalier et une alcôve accessibles par la maison d'habitation se projettent sur la parcelle de l'église.

Il convient donc de régulariser cette situation aux points de vue de la propriété, des assurances, des réparations éventuelles futures et des servitudes au moyen d'une division en volumes effectuée par un géomètre et actée par un notaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 552 et 1103 ;

Considérant les parcelles B504 et B505 sur lesquelles sont implantées respectivement l'église de la commune et une maison d'habitation ;

Considérant les plans établis par le cabinet de géomètres experts GEFA montrant que l'escalier de la maison et une alcôve au premier étage se projettent sur la parcelle B504 pour respectivement 5 m² et 16 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière consistant en la division en volume des parcelles B504 et B505 ;

Considérant que la commune n'a pas d'utilité à conserver l'escalier de la maison et une alcôve au premier étage sur la parcelle B504 pour respectivement 5 m² et 16 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de vendre les espaces mentionnés ci-dessus aux propriétaires de la maison d'habitation ;

Considérant l'absolue nécessité de créer une ASL (Association Syndicale Libre) pour la régularisation foncière et l'acceptation de division en volume ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'établissement d'un EDDV (état descriptif de division en volumes) des parcelles B504 et B505 conformément aux éléments établis par le cabinet GEFA Géomètres-Experts ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la création d'une ASL ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'état descriptif de divisions en volumes et tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

D'AUTORISER la vente pour 1€ symbolique des espaces mentionnés ci-dessus par la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines aux propriétaires de la maison d'habitation ;

Dit que les frais afférents à l'établissement de cet Etat Descriptif de Division en Volumes sera à la charge exclusive des propriétaires de la maison ;

Dit que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire, ...) seront à la charge exclusive des propriétaires de la maison ;

6. Délibération : Approbation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne en date du 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE FIXER à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité de 100 % de l'ensemble des grades d'avancement.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

7. Délibération : Autorisation de recours à l'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne en date du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; une personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Vu la candidature d'une jeune fille de 15 ans et le dossier présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprentie	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire et animation	ATSEM	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

DE PRECISER que les crédits nécessaires, notamment les frais de formation auprès de l'organisme MFR-CFA de la Grange Colombes à Rambouillet d'un montant de 5.000 € annuel, seront inscrits au budget 2025, ainsi que les salaires ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter une prise en charge partielle de la formation auprès du CNFPT ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention de formation avec MFR-CFA de la Grange Colombe.

8. Délibération : Composition de l'organe délibérant de la CART

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE RETENIR un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

DE FIXER la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DE DONNER tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

9. Délibération : Demande du fonds de concours CART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours investissement rural de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires adopté chaque année,

Considérant des crédits non-consommés pour l'année 2023 et l'année 2024 du règlement susvisé pour la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la nécessité de remplacer l'ancien vidéoprojecteur de la classe de maternelle du village par un écran numérique et l'ordinateur portable pilotant l'écran numérique d'une des deux classes primaires de l'école pour un montant total de 4 315, 85€ HT,

Considérant la nécessité de remplacer une partie du mobilier pour la mairie et la salle communale pour un montant total de 2 940€ HT,

Considérant la nécessité de remettre en état le mur qui sépare l'espace mairie de la grange pour un montant total de 11 511, 85€ HT,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer une demande d'attribution au titre du fonds de concours investissement rural à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires d'un montant global de 9 370€ HT (reliquat dotation 2023 + dotation 2024) en vue de participer au financement :

- d'un écran numérique, d'un ordinateur portable pour un montant de 4 315, 85€ HT (participation CART de 2 150€ HT)
- de mobilier pour un montant de 2 940€ HT (participation CART de 1 470€ HT)
- de la remise en état d'un mur pour un montant de 11 511, 85€ HT (participation CART de 5 750€ HT)

pour un montant global de 18 767,70€ HT (participation CART de 9 370 € HT),

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande.

10. Délibération : Demande de subvention départementale sur le programme de soutien exceptionnel aux communes de moins de 2000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2025-CD-2-8396 prise par le Conseil Départemental des Yvelines lors de la séance du 23 mai 2025 adoptant un programme de soutien exceptionnel ouvert aux communes de moins de 2000 habitants dont les voiries ont connu des dégradations importantes ayant altéré les conditions de circulation à l'automne 2024,

Vu le courrier de M. le Président du département des Yvelines en date du 28 mai 2025 informant des modalités du dispositif d'accompagnement,

Considérant la nécessité de procéder au curage des fossés, notamment sur le chemin de Saint-Arnoult,

Considérant les devis reçus d'un montant d'environ 10 000 € HT,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer une demande d'attribution au titre du programme de soutien exceptionnel aux communes de moins de 2000 habitants pour le curage du fossé du Chemin de St Arnoult.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande.

Communications du Maire :

Le 13 septembre les Voisaines organiseront leur 3^{ème} Festival des « Vilaines » et les 19, 20 et 21 septembre se dérouleront les activités traditionnelles de la Saint Gilles : Nuit des Etoiles proposée par l'association Albiréo, la soirée dansante du comité des fêtes et le vin d'honneur le dimanche à la maison communale.

Notre agent technique qui est en capacité de réparer nos matériels, a remis le gyro- broyeur en service, il sera possible de faucher les chemins prochainement. Il a également installé un banc devant la cantine, les deux autres seront posés ultérieurement.

Le centre de gestion a lancé la procédure d'une convention de participation pour le risque santé, comme fait pour la prévoyance en 2024. La mise en place d'un dispositif de protection « santé » sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Par décret, la participation obligatoire minimale de la commune est de 15€ par agent, c'est pourquoi il est proposé de fixer une participation, par mois et par agent, de 20 € pour la formule 1, de 29 € pour la formule 2 et de 35 € pour la formule 3. Comme pour la convention prévoyance, les projets de convention et de délibération seront soumis au CST qui se prononcera le 28 août prochain.

Des ajustements au niveau du personnel sont en cours de réflexion, dans la perspective du départ à la retraite de Mme Leroy et plus tard ceux de Mmes Incerti et Jabrak.

L'inhumation de Mme Dimey Marie-José s'est déroulée le 2 juillet, elle est décédée en son domicile de Vieille-Eglise le 26 juin dernier.

Le conseil communautaire de la CART a arrêté son projet de SCOT le 23 juin.

Le 10ème anniversaire de la Communauté d'Agglomération a été fêté à Raizeux le 23/06/2025

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats) :

Ecole :

Le conseil d'école s'est réuni le 13 juin dernier, l'équipe enseignante reste en place et a accueilli favorablement notre proposition d'apprentissage en alternance pour l'ATSEM.

Les parents vont faire un sondage pour savoir quels sont les parents qui sont intéressés par une garderie du matin, commençant non pas à 7h30, mais à 7h car il y a actuellement une demande.

Commission urbanisme :

Deux certificats d'urbanisme ont été reçus coup sur coup pour des terrains situés route d'Auffargis et chemin de St Arnoult.

Plusieurs vente de maisons sont en cours ou réalisées.

Commission environnement :

Plusieurs tests de pochoirs ont été réalisés au niveau des avaloirs pour sensibiliser les gens à ne pas jeter n'importe quoi dedans et polluer les réseaux.

Commission travaux :

RAS

Commission communication :

Le Petit Abbatién sera distribué en octobre avant les vacances scolaires accompagné du livret destiné aux nouveaux habitants.

Questions diverses :

Deux réunions ont permis de recueillir auprès de tous les utilisateurs de la maison communale (associations, RVE, Centre de loisirs, CDF, ...) leurs ressentis, leurs besoins et leurs propositions. Merci à Jonathan et Rosa qui ont conduit ces réunions dans la perspective de la rénovation de la maison communale.

Route d'Auffargis, il subsiste des problèmes avec le stationnement des voitures des employés de la crèche, des riverains et des parents déposant leurs enfants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **23h27**.

Procès-Verbal approuvé en séance du 26 septembre 2025

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP



Le secrétaire de séance,
Bernard BADUEL

